

SIXIEME ASSEMBLEE GENERALE  
ATHENES, GRECE - SEPTEMBRE 1958

RECOMMANDATIONS DE LA REUNION TECHNIQUE ADOPTEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

10.

RESOLUTION ADOPTEE PAR L'ASSEMBLEE GENERALE (n° 246) : PARCS NATIONAUX ET RESERVES NATURELLES.

' Etant donné que Parcs Nationaux et Réserves Naturelles ont été constitués dans la plupart des pays membres des Nations Unies, que ces territoires demeurent une source d'inspiration pour l'humanité et contribuent à son bien-être et que, de plus, leur existence est universellement reconnue comme une sage formule d'économie de nos terres ;

" Persuadée que ces Parcs et Réserves constituent un précieux apport culturel, scientifique, éducatif, économique et récréatif, qu'ils servent également à préserver la flore, la faune et les formations géologiques dans leur état naturel, et

" Reconnaissant que plusieurs institutions des Nations Unies, notamment l'Unesco et la F.A.O., qui ont accordé le statut consultatif à l'Union, sont conscientes du rôle essentiel de ces territoires ;

" L'Assemblée Générale de l'Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses Ressources

" Recommande qu'un message soit adressé par son Président à la plus haute autorité permanente des Nations Unies, en la personne de son Secrétaire Général, le priant de bien vouloir faire dresser une liste des Parcs Nationaux et des Réserves Naturelles, de maintenir celle-ci à jour et d'assurer sa diffusion.

L'Union offre ses services en vue de participer, si elle en est sollicitée, à l'édification de cette liste et à sa constante mise à jour".